



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 26 mars 2024 à
19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de Paul Barriault, maire,

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2
Charlotte Cormier conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5
Charles Arsenault conseiller siège n° 6

ABSENCE(S) :

Jonathan Blais conseiller siège n° 3

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Guillaume Cormier, directeur général
Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

INSCRIPTION DES PRÉSENCES

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

RÉSOLUTION N° 2024-0056 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire l'adoption tel que déposé.

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

**RÉSOLUTION N° 2024-0057
DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN-NORD : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit procéder au remplacement du système de réfrigération de l'aréna Denis-Perron;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit procéder à la réfection de la toiture de l'aréna par l'installation d'une membrane;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention au niveau de la Société du Plan-Nord dans le fonds « Enveloppe d'opportunité du Plan d'action nordique 2023-2028 » pour effectuer ces travaux à l'aréna Denis-Perron;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Société du Plan-Nord pour la réfection de l'aréna Denis-Perron.

**RÉSOLUTION N° 2024-0058
ENTENTE ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC ET MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 4601) («le Règlement») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente provisoire;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente avec ÉEQ, et ce, jusqu'à la fin de son contrat de collecte actuel.



Séance extraordinaire du 26 mars 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION N° 2024-0059 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19h34.

Havre-Saint-Pierre, le 27 mars 2024

Paul Barriault, maire

Guillaume Cormier, directeur général